



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-290 DC PRO

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41584364040  
Adresse e-mail : EHS@ch.Sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégée: 145  
EHS@ch.Sika.com

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de produit : Mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.



|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| P280                                | Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  |
| P284                                | Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.                                   |
| <b>Intervention:</b><br>P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P333 + P313                         | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  |
| P342 + P311                         | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 53317-61-6 aromatic polyisocyanate
- 202-966-0 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane
- Pentamethyl piperidylsebacate

**Etiquetage supplémentaire:**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

| Nom Chimique<br>No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement                                   | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE)<br>No 1272/2008)   | Concentration<br>[%] |
|--|--|----------------------|
| xylène<br>1330-20-7<br>215-535-7<br>01-2119488216-32-XXXX<br>Contient:<br>éthylbenzène <= 25 % | Flam. Liq.3; H226<br>Acute Tox.4; H332<br>Acute Tox.4; H312<br>Skin Irrit.2; H315<br>Eye Irrit.2; H319<br>STOT SE3; H335<br>STOT RE2; H373<br>Asp. Tox.1; H304 | >= 1 - < 2,5         |
| aromatic polyisocyanate<br>53317-61-6  | Eye Irrit.2; H319<br>Skin Sens.1; H317   | < 1                  |



|   |   |              |
|---|---|--------------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane<br>101-68-8<br>202-966-0<br>01-2119457014-47-XXXX  | Acute Tox.4; H332<br>Eye Irrit.2; H319<br>STOT SE3; H335<br>Skin Irrit.2; H315<br>Resp. Sens.1; H334<br>Skin Sens.1; H317<br>Carc.2; H351<br>STOT RE2; H373 | >= 0,1 - < 1 |
| Pentamethyl piperidylsebacate<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-XXXX<br>Contient:<br>sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-<br>pipéridyle | Skin Sens.1A; H317<br>Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1;<br>H410   | < 0,25       |

Remarques : Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
 Consulter un médecin.  
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
 Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
 Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
 Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
 Se rincer la bouche à l'eau.  
 Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Apparence asthmatique  
 Réactions allergiques  
 Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.



Risques : effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuel, voir section 8.



## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuel, voir section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément à la réglementation locale.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS   | Valeur | Paramètres de contrôle *        | Base *     |
|------------|-----------|--------|---------------------------------|------------|
| xylène     | 1330-20-7 | TWA    | 50 ppm<br>221 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|            |           | STEL   | 100 ppm                         | 2000/39/EC |



|                                      |          |     |                                  |         |
|--------------------------------------|----------|-----|----------------------------------|---------|
|                                      |          |     | 442 mg/m <sup>3</sup>            |         |
|                                      |          | VME | 100 ppm<br>435 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|                                      |          | VLE | 200 ppm<br>870 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane | 101-68-8 | VME | 0,02 mg/m <sup>3</sup>           | CH SUVA |
|                                      |          | VLE | 0,02 mg/m <sup>3</sup>           | CH SUVA |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance                  | No.-CAS   | Paramètres de contrôle                                      | Heure d'échantillonnage  | Base   |
|--------------------------------------|-----------|---|--|--------|
| xylène                               | 1330-20-7 | xylène: 1,5 mg/l (Sang)                                     | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
|                                      |           | acide méthylhippurique: 1.5g/g créatinine (Urine)           | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
|                                      |           | acide méthylhippurique: 874µmol/mmol créatinine (Urine)     | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
|                                      |           | xylène: 14.1µmol/l (Sang)                                   | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane | 101-68-8  | 4,4-diaminodiphénylem éthane: 10µg/g créatinine (Urine)     | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
|                                      |           | 4,4-diaminodiphénylem éthane: 5nmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-290 DC PRO



Date de révision 11.11.2015

Version 14.0

Date d'impression 28.01.2016

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm),

Les gants souillés devront être retirés.

Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm)

temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-290 DC PRO



Date de révision 11.11.2015

Version 14.0

Date d'impression 28.01.2016

|   |   |                                      |
|---|---|--------------------------------------|
| Aspect  | : | pâte                                 |
| Couleur   | : | noir                                 |
| Odeur   | : | caractéristique                      |
| Seuil olfactif                                    | : | Donnée non disponible                |
| Point d'éclair                                    | : | > 101 °C                             |
| Température d'inflammation                        | : | Non applicable                       |
| Limite d'explosivité, inférieure (Vol. %)         | : | Donnée non disponible                |
| Limite d'explosivité, supérieure (Vol. %)         | : | Donnée non disponible                |
| Inflammabilité (solide, gaz)                      | : | Donnée non disponible                |
| Propriétés comburantes                            | : | Donnée non disponible                |
| Température d'auto-inflammabilité                 | : | Donnée non disponible                |
| pH  | : | Note: Non applicable                 |
| Point/intervalle de fusion / Point de congélation | : | Donnée non disponible                |
| Point/intervalle d'ébullition                     | : | Donnée non disponible                |
| Pression de vapeur                                | : | Donnée non disponible                |
| Densité   | : | env.1,3 g/cm <sup>3</sup><br>à 20 °C |
| Hydrosolubilité                                   | : | Note: insoluble                      |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau             | : | Donnée non disponible                |
| Viscosité, dynamique                              | : | Donnée non disponible                |
| Viscosité, cinématique                            | : | > 20,5 mm <sup>2</sup> /s<br>à 40 °C |
| Densité de vapeur relative                        | : | Donnée non disponible                |
| Taux d'évaporation                                | : | Donnée non disponible                |

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité





Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **xylène:**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

##### **aromatic polyisocyanate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

##### **4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

##### **Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.



Sensibilisation respiratoire: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Composants:**

**Pentamethyl piperidylsebacate :**

Toxicité pour les poissons : CL50: 0,97 mg/l, 96 h, Poisson

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible



---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
- Code du déchet OMoD/LMoD : 08 04 09: [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Marchandise non dangereuse

### IATA

Marchandise non dangereuse

### IMDG

Marchandise non dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

#### IBC

Non applicable

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-290 DC PRO



Date de révision 11.11.2015

Version 14.0

Date d'impression 28.01.2016

### Interdiction/Restriction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée (acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10) (4,4'-diisocyanate de diphénylméthane)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau  
VOC-CH (VOCV) : 1,46 %  
pas de taxes des COV

VOC-EU (solvant) : 1,46 %

Autres réglementations : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes travailleurs

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikaflex®-290 DC PRO



Date de révision 11.11.2015

Version 14.0

Date d'impression 28.01.2016

|      |  |
|------|--|
| H335 | difficultés respiratoires par inhalation.  |
| H351 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H373 | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| H400 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
|      | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |  |
|-----------------|--|
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë   |
| Aquatic Acute   | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  |
| Aquatic Chronic | Toxicité chronique pour le milieu aquatique  |
| Asp. Tox.       | Danger par aspiration  |
| Carc.           | Cancérogénicité  |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire  |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables  |
| Resp. Sens.     | Sensibilisation respiratoire   |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée   |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée  |
| STOT RE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  |
| STOT SE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique   |
| ADR             | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  |
| CAS             | Chemical Abstracts Service   |
| DNEL            | Derived no-effect level  |
| EC50            | Half maximal effective concentration   |
| GHS             | Globally Harmonized System   |
| IATA            | International Air Transport Association  |
| IMDG            | International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LC50            | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)   |
| LD50            | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL          | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL             | Occupational Exposure Limit  |
| PBT             | Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC            | Predicted no effect concentration  |
| REACH           | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC            | Substances of Very High Concern  |
| vPvB            | Very persistent and very bioaccumulative   |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Sikaflex®-290 DC PRO**



Date de révision 11.11.2015

Version 14.0

Date d'impression 28.01.2016

---